

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET DE L'ENERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 5 février 2013

chat fautalasus 4444.05

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord Délégation Picardie

Nos réf.: 188/DRP/CCO

Affaire suivie par : Cédric COLLARDEAU cedric collardeau@aviation-civile.gouv.fr Tél. : 03 44 11 49 02 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet: PAC - Révision des PLU de Rantigny et Saint-Martin-Longueau

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire des communes de Rantigny et Saint-Martin-Longueau n'est grevé d'aucune servitude <u>aéronautique civile</u>, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Cependant, leur territoire étant situé à l'intérieur d'un cercle de 15 kilomètres centré sur le moyen de radionavigation VOR CRL, tout projet d'implantation d'éolienne sur ces communes devra préalablement obtenir l'accord de nos services (Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement — Article 4)

De plus, je rappelle aux conseils municipaux que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990, de portée générale, est applicable à l'ensemble de son territoire.

En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports, L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric Collardeau



